



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

\_\_\_\_\_

### Séance du 28 novembre 2011

\_\_\_\_\_

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Convocation adressée le 23 novembre 2011  
Procès-verbal des délibérations affiché le 30 novembre 2011

---

L'an deux mille onze, le 28 novembre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre DIRATCHETTE

Présents : Guy ALIPHAT, Raymonde AUTIER BOTELLA, Fabienne AYENSA, David BERHONDE, Serge CHAULET, Frédéric CORRET, Alain CUBURU, Philippe DELGUE, Alexandre DELION, Pierre DIRATCHETTE, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Monique ETCHEVERRY, Xabi IRIGOYEN, Pascal JOCOU, Bernadette LARQUERE, Sébastien LASSEGUETTE, Olivier MARCARIE, Jean-Louis ROUX, Lionel SANDERSON

Absents : Marie LEHOUELLEUR, Eliane ITHURBIDE (procuration à P. ELIZAGOYEN)

Secrétaire de séance : Bernadette LARQUERE

---

### 1/ Projet d'aménagement secteur Nord centre-bourg : Concertation du public

Monsieur Pascal JOCOU, Premier Adjoint, rappelle à l'assemblée qu'une réflexion a été engagée depuis plus d'un an en vue de l'aménagement du secteur Nord centre-bourg de la commune de Briscous, intégrant logements et commerces, sur un ensemble de terrains de propriétaires privés.

L'objectif recherché par la commune de Briscous est de renforcer la vocation centrale de son centre-bourg tout en constituant une offre de logements et de commerces permettant d'anticiper l'accroissement de la population et de répondre aux besoins des actuels et futurs Beskoitzars.

Représentant une superficie totale de l'ordre de 4 hectares, ce nouveau quartier devra faire l'objet d'une réflexion au cœur de laquelle se trouveront les futurs habitants et les riverains. Il constituera un élément complémentaire et indissociable des quartiers avoisinants, formant une nouvelle centralité en cohérence avec le caractère de la commune de Briscous.

Suite à une consultation, la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) a été retenue en date du 25 juillet 2011 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la commune durant les phases d'études préalables et pré-opérationnelles du projet. Dans le cadre de ce marché, la SEPA a notamment pour mission la préparation, le suivi et l'animation de la concertation préalable.

Assistée de la SEPA dans la définition d'un document programme, la Mairie de Briscous sera en mesure de prochainement consulter différents bureaux d'études chargés de produire les études nécessaires à l'évaluation de la faisabilité du projet.

Une consultation sera lancée en vue de nommer une équipe d'architectes urbanistes dont la mission consistera à préciser le contenu, l'insertion paysagère et la faisabilité de l'aménagement du site. De même, les investigations

nécessaires à l'évaluation de la faisabilité de ce projet (levés topographiques, études de sols, etc.) seront menées afin de permettre à la commune d'asseoir ses choix sur des bases solides.

Un comité de pilotage a été constitué afin de mener ce projet dans le respect de l'intérêt général tout en s'appuyant sur une expertise technique adéquate. Présidé par M. le Maire, il est constitué d'élus municipaux et de techniciens (Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque, Société d'Equipements des Pays de l'Adour).

A ce stade de l'opération, la commune souhaite associer l'ensemble de la population et des parties prenantes à ce projet et, pour ce faire, a décidé de présenter l'avancement des études et d'engager une concertation préalable conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, sur le projet d'étoffement du centre-bourg.

Les modalités d'organisation de cette concertation pourraient être les suivantes :

- Un dossier de concertation, dont le contenu sera modifié au fur et à mesure des différentes études, et un registre destiné à recueillir les avis du public seront mis à disposition du public, à l'accueil de la Mairie de Briscous ;
- Le public sera tenu informé de l'avancement des études par le biais du bulletin municipal ;
- L'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques fera l'objet d'une information préalable du public par voie de presse et affichage en mairie ;

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération.

Vu les articles L 300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- d'organiser la concertation selon les modalités sus-visées,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **2/ Réforme de la fiscalité de l'aménagement : Instauration de la taxe d'aménagement**

M. Olivier MARCARIE, Adjoint délégué aux Finances expose : Prévues par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, la réforme de la fiscalité de l'urbanisme entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012. Les nouvelles taxes s'appliqueront aux demandes d'autorisation et aux déclarations préalables déposées à partir de cette date.

Cette réforme prévoit entre autres :

- La suppression de la taxe locale d'équipement (perçue par la commune), de la taxe départementale pour le financement des CAUE et de la taxe départementale des espaces naturels sensibles,
- Leur remplacement par la taxe d'aménagement,
- La disparition progressive entre 2012 et 2015 de la plupart des participations d'urbanisme et en particulier de la Participation pour Voirie et Réseaux et de la participation pour raccordement à l'égout,

La part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU au taux de 1 %. Cependant, la collectivité peut décider d'y renoncer ou bien fixer un taux supérieur, compris entre 1 % et 5 %. Elle peut pratiquer des taux différents par secteurs de son territoire pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation de chaque secteur. Elle peut même porter ce taux à 20 % en le motivant par la réalisation de travaux substantiels de voirie et réseaux ou la création d'équipements publics.

L'assiette de calcul de la taxe d'aménagement est différente de l'assiette de calcul de la taxe locale d'équipement : elle a pour base les surfaces closes et couvertes de la construction sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, y compris les dépendances (caves, sous-sols, garages...), et non plus la SHON (surface hors œuvre nette). A cette base s'applique une valeur forfaitaire par m<sup>2</sup>. A l'assiette ainsi définie s'applique le taux voté par la collectivité.

La loi prévoit des exonérations de plein droit. Des exonérations facultatives peuvent être décidées par la collectivité.

La délibération de renoncement ou d'instauration de la taxe d'aménagement (et en fixant le taux) est valable trois ans au minimum. Le taux est modifiable tous les ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer la taxe d'aménagement sur le territoire communal, au taux uniforme de 2 %.

### **3/ Création d'une régie de recettes**

M. Le Maire expose qu'afin de se mettre en conformité avec la réglementation de la comptabilité publique, il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Location de salles communales, du chapiteau communal,
- Mise à disposition de mobiliers et matériels communaux,
- Occupation du domaine public par des commerçants ou des spectacles itinérants,
- Vente de bois de chauffage.

La création de cette régie ne peut intervenir qu'après avis conforme du comptable de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits énumérés plus haut,
- CHARGE le Maire de définir les modalités de fonctionnement de cette régie.

### **4/ Avance sur subvention au C.C.A.S.**

M. le Maire expose : Le CCAS dispose d'un budget autonome, doté d'un compte de disponibilité distinct. Afin de permettre au CCAS de régler ses dépenses courantes avant le vote du budget communal 2012, il est proposé de lui attribuer, début 2012, une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement qui lui est attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'octroyer au C.C.A.S une avance 100 000 €, sur la subvention 2012 de fonctionnement,
- PRECISE que cette somme sera mandatée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2012.

### **5/ Assurance dommages-ouvrage**

M. le Maire propose de contracter une assurance dommages-ouvrage pour l'opération de construction des ateliers municipaux et de locaux associatifs. Cette assurance a pour objet de garantir le remboursement ou la réparation des désordres relevant de la garantie décennale.

Après consultation et analyse, la proposition de la SMABTP pour un montant TTC de 11 521.46 €, calculé sur une assiette de travaux de 960 225 €, s'avère la mieux disante.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : 1 (F. CORRET), Abs. : 1 (L. SANDERSON), Pour : 19,

- AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir et ses modifications éventuelles, compte tenu de l'évolution possible de l'assiette de travaux.

### **6/ Prolongation d'un contrat de non titulaire**

M. le Maire rapporte : Dans sa séance du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a créé un emploi non permanent d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe pour une durée de six mois, dans l'attente du règlement de la situation d'un agent en arrêt maladie depuis de longs mois. Une procédure de mise en retraite pour invalidité étant engagée, il propose, dans l'attente de la fin de cette procédure, de prolonger la durée de l'emploi non permanent pour une nouvelle période de trois mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, du 16 novembre 2011 au 15 février 2012,

- DECIDE que cet emploi sera doté  
De la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux de 2<sup>e</sup> classe et que seront appliquées les revalorisations de cette échelle indiciaire intervenant pour les fonctionnaires,  
Et du régime indemnitaire accordé par la collectivité aux fonctionnaires de même grade,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

## 7/ Gestion de la forêt communale : assiette des coupes de bois

M. Pascal JOCOU, Premier Adjoint, donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2012 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
. DEMANDE à l'Office National des Forêts :

- L'inscription à l'état d'assiette 2012 des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	Destination proposée
1	20A et P (7,83 ha)	Amélioration (chênes pédonculés)	Vente + délivrance

- Le report des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	Date	Motif
1	8A et P	Amélioration (chêne)	2013	Desserte à créer
1	9A et P	Amélioration (chêne)	2013	Desserte à créer

## 8/ Gestion de la forêt communale : coupes partiellement destinées à l'affouage

M. Pascal JOCOU, Premier Adjoint, rapporte qu'une coupe est prévue en forêt communale parcelles 20 A et P et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de vendre les produits ci-après : chênes pédonculés, chênes rouges, platanes, hêtres , à partir de 35 cm de diamètre à 1,30 m
- de délivrer les feuillus, petites futaies non vendues, autres bois non conformes aux affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en réalisant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.
- décide d'effectuer le partage des produits délivrés par feu ,
- décide que l'exploitation des produits délivrés sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138.12 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal à savoir : MM. Philippe DELGUE, Patrick ELIZAGOYEN, Pascal JOCOU ,
- décide de fixer le délai d'exploitation des produits délivrés :
  - . au 31 août 2012 (exploitation de l'affouage avant la vente)
  - . à 16 mois après la délivrance du permis d'exploiter qui interviendra après l'établissement de la décharge d'exploitation pour les produits vendus.
 Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.
- Autorise le Maire à signer tout document concernant cette opération.

### **9/ Décision modificative n° 3**

M. Olivier MARCARIE, Adjoint Délégué aux Finances, présente La décision modificative n° 3, jointe en annexe, qui prévoit des ajustements de crédits destinés principalement à financer les dépenses complémentaires de travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n° 3.

### **10/ Rapports d'activités des syndicats d'AEP et d'assainissement**

M. le Maire donne communication au conseil municipal des rapports sur le prix et la qualité du service public – année 2010 communiqués par :

- Le syndicat mixte URA d'alimentation en eau potable
- Le syndicat mixte URA d'assainissement
- Le syndicat d'alimentation en eau potable de l'Arberoue

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **11/ Renouvellement de la convention avec la SAFER relative à la propriété Larrondoa**

M. Pascal JOCOU, Premier Adjoint, rapporte : En 2005, la SAFER a préempté la propriété Larrondoa (6ha 93a 26ca), qu'elle a vendue à la commune. La commune s'est alors engagée à maintenir le caractère agricole de la propriété, et à la mettre à la disposition de la SAFER pendant dix ans, la SAFER étant libre du choix de l'exploitant.

La première convention de mise à disposition de la SAFER de la propriété Larrondoa arrivant à expiration, il convient de la renouveler.

La SAFER propose de renouveler la convention pour 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2017. La mise à disposition est consentie contre une redevance annuelle de 548 €, non indexée. La commune peut cependant résilier la convention par courrier RAR un mois au moins avant chaque fin de campagne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le projet de convention avec la SAFER, dont lecture a été donnée.

### **12/ Extension d'un élevage de vaches laitières à BARDOS (GAEC Andana Berri)**

M. Pascal JOCOU, Premier Adjoint, rapporte : Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande présentée par le GAEC Andana Berri, d'extension d'un élevage de vaches laitières, l'avis du conseil municipal de BRISCOUS est sollicité en tant que commune limitrophe et en tant que commune concernée par le plan d'épandage de l'installation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation sur ce projet.

BRISCOUS, le 30 novembre 2011

Le Maire,

Pierre DIRATCHETTE

